

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 11 DECEMBRE 2019 à 20 heures 30**

Date de la convocation : **04 décembre 2019**

Date d'affichage : **04 décembre 2019**

Présents : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Christophe TEILLARD, Didier CHARVET, Bruno BUIRON, Yann BERTHILLIER, Bruno GAILLARD, Laurence BORNEAT, Christelle GLASSON, Antoine GROS, Jocelyne GAILLETON, Françoise CASTEL et Jean-François POUPON

Absents excusés : Laurence BAVOUX

Absent : Gaëtan PERRON

Pouvoir : Laurence BAVOUX donne pouvoir à Bruno BUIRON

Secrétaire : Maurice MARECHAL

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 NOVEMBRE 2019

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Le Maire donne lecture des demandes de subvention des associations selon les critères définis lors du conseil municipal du 25 février 2019.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité de verser au profit des demandes reçues :

- ✓ une subvention de 70 € pour les Pupilles de l'Enseignement Public,
- ✓ une subvention exceptionnelle de 100 € pour la Banque Alimentaire de l'Ain

DECIDE de demander des renseignements complémentaires au comité des fêtes de Béný sur le bilan présenté (absence des subventions communales versées 114 € et 1 500 € pour le feu d'artifice).

**DELIBERATION DONNANT MANDAT AU PRESIDENT DU CENTRE DE
GESTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE
DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.

- Une tarification variable selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,

DECIDE pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE BENY

Le Maire :

- rappelle la délibération du 27 mars 2019 relative au transfert de résultats du budget annexe 2018 de l'assainissement collectif de la commune de Bénny à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B),
- donne lecture de l'actif qui sera transféré à la CA3B dont les valeurs sont les suivantes :
 - Valeur fin d'année : 497 738.24 €,
 - Subventions à transférer : 380 507.54 €
 - Amortissement des subventions : 71 669.07 €
 - Emprunts à transférer : 50 373.36 €
- indique qu'un procès-verbal de mise à disposition des biens du service de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines de la Commune de Bénny à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) sera établi.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou un des adjoints à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens du service de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines de la Commune de Bénny à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B).

CONTRAT ASSURANCE N° 11070313F – CONTRAT AUPRES DE GROUPAMA ASSURANCE.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant du contrat d'assurance GROUPAMA auquel il a été enlevé la compétence en Responsabilité Civile Assainissement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de faire porter les modifications suivantes au contrat à savoir :

- bâtiment 11 : adresse les Jacquets et non les Jonquets,
- bâtiment 6 : toilettes publiques et non « poids public wc »,
- bâtiment 8 : Le presbytère loué. Le bail emphytéotique ne libère pas de l'assurance qui interviendra en cas de déchéance de l'emphytéote, par contre l'intitulé est modifié de Propriétaire en Propriétaire Non Occupant,

DECIDE de rajouter au bâtiment 15 : Bâtiment HAISSOR, le local à vélos et la halle de Dorthan et de voir les modalités sur les risques de désamiantage en cas de sinistre,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer l'avenant au contrat

ACCUEIL EVENEMENT CA3B PRINTEMPS DES ARTS 2020,

Le Maire et le 1^{er} adjoint présentent la programmation artistique et culturelle « Printemps des arts 2020 » qui sera accueillie le dimanche 9 Février 2020 dans la salle Garavand. La journée sera axée autour de la danse (Samba, Rumba) comprenant un atelier d'initiation suivi d'un concert dont l'entrée sera gratuite.

Le fonctionnement proposé :

- la commune prendra en charge la salle, le repas des animateurs (environ 6 personnes) et relaie les moyens de communication (affiche, plaquettes...),
- la CA3B prend en charge le montant total de la prestation (artistique et technique) et assure la communication liée à l'événement (affiches, plaquette, site internet, réseaux sociaux ...),
- les associations du Sou des écoles et FASILA'GYM tiendront une buvette à leur profit.

CANTINE SCOLAIRE REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION AU SALAIRE DE LA CANTINIÈRE PAR LA CANTINE SCOLAIRE DE BENY

Didier CHARVET, Maire-adjoint :

- ✚ présente le bilan du fonctionnement de la cantine scolaire pour l'exercice 2018/2019.

Il est à noter une augmentation du nombre de repas servis par rapport à l'exercice précédent (11 492 contre 11 221). Le prix de revient du repas (1,52 € au lieu de 1,44 € hors coûts de personnel et d'équipements) est en légère hausse.

- ✚ rappelle au Conseil Municipal que la cantine scolaire de Bénny verse chaque année une participation financière pour le salaire de la cantinière correspondant à l'excédent apparaissant au bilan : pour cette année, son montant reversé à la commune est de 16 0961,12 €,

- ✚ rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2019, le service cantine scolaire est intégralement géré par la commune, l'association de la cantine scolaire doit solder (en début d'année 2020) les comptes et verser le solde à la commune en lui transmettant le solde correspondant.

Après avoir ouï l'exposé de l'adjoint au Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le versement d'un montant de 16 000 € au titre de la participation pour le salaire de la cantinière pour l'année 2018/2019,

ACCEPTE le versement en 2020 du reliquat de la cantine scolaire correspondant au remboursement d'une partie du salaire de la cantinière,

AUTORISE le Maire à signer les titres de recettes correspondants.

BILANS 2018/2019

Didier CHARVET, adjoint aux affaires scolaires présente les bilans pour la saison 2018/2019 et précise que le bilan de la pause méridienne sur l'année scolaire n'est pas publié car l'encaissement des recettes n'a été réalisé que depuis le 1^{er} janvier 2019 :

1°) CENTRE DE LOISIRS

<i>Libellé</i>	<i>MONTANT</i>
DEPENSES	33 220.70 €
Salaires (brut + charges patronales)	23 189.22
Médecine du travail	71.65
Assurance du personnel	1 566.40
Formation BAFA	450.00
Formation Frais kms	221.40
Eau	160.57
Electricité	1 953.34
Livraisons gaz	2 248.95
Juillard chauffage (maintenance)	0.00
Chanel maintenance : chaudière école primaire	114.39
CPRO informatique (maintenance)	569.46
Fevrier : maintenance extincteur	110.90
Logiciel facturation Liger	390.00
Gros frères : brise soleil	67.50
Télécom	493.20
Internet	156.00
Assurance Groupama	218.64
Produits entretien	219.47
Petit outillage	0.00
Fournitures bureau	180.18
Alimentation et boissons	105.24
Pharmacie	29.06
Fournitures pour atelier centre loisirs	705.13
Cesu frais	0.00
RECETTES	25 167.07 €
Familles	11 135.60
ALSH : CAF solde 2018 + acomptes 2019	4 243.02
ALSH : MSA	141.21
CAF : CEJ	8 939.25
MSA : CEJ	707.99
A charge à la Commune	8 053.63 €

2°) LES FRAIS DE SCOLARITE

Libellé	MONTANT
PERSONNEL	
Salaires (Brut + charges patronales)	37 977.40
Médecine du travail	126.44
Assurance du personnel	670.92
Formation	0.00
MAINTENANCE :	
Juillard Chauffage : Chaufferie	0.00
Chanel Chauffage : chaudière ancienne école	318.35
GROS FRERES : brise soleil	67.50
NEVEU : Détecteur local vélos	298.22
NEVEU : Remplacement détecteur sur hublot	121.20
Photocopieur : 56 818 copies	1 260.66
CPRO : informatique	569.46
Feuvrier : extincteurs + système de désenfumage + batterie	834.18
FOURNITURES - ABONNEMENT :	
Fournitures scolaires : 84 élèves x 80€	6 720.00
Eau	539.78
Electricité	5 436.11
Livraisons gaz	6 258.78
Produits ménagers + location monobrosse	709.49
Pharmacie	77.14
Ramettes papiers	247.50
Télécom	493.20
Internet	156.00
Assurance	521.01
RECETTES	
Participation aux frais fonctionnement école Courmangoux + Verjon	-6 000.00
TOTAL	57 403.34 €
COUT PAR ELEVES (84 inscrits à la rentrée) :	683.37 €

Il rappelle la délibération du 12 novembre 2018 dans laquelle une participation de 500 € par enfant a été demandée aux communes ne possédant pas d'école communale.

3°) CANTINE SCOLAIRE

La cantine a servi 11 492 repas dont :

- 10 652 repas enfants payants
- 651 repas adultes payants
- 189 repas adultes gratuits cantinière, stagiaires.

Libellé	MONTANT
DEPENSES	65 485.21 €
Salaires (brut + charges patronales)	37 260.92
Médecine du travail	85.05
Assurance du personnel	1 906.96
Formation	0.00
Eau	297.26
Electricité	1 263.44
Livraisons gaz	2 421.71
Produits ménagers	194.90
<u>Petits équipements :</u>	
BBFC : Vaisselle	521.88
<u>Réparations :</u>	
CUNY : lave vaisselle + tempo stop	339.75
CUNY : ventilateur chambre froide	230.40
CUNY : chambre froide	287.04
DARNAND : Pièces pour chambre froide	9.54
<u>Maintenance - Abonnements :</u>	
Bureau véritas : appareil de cuisson+électriques+gaz	1 022.04
Engie : Chauffage	417.40
Cuny : Aquipements et installations	460.80
Ikken : hotte de cuisine	0.00
Logiciel facturation Liger	390.00
Feuvrier : extincteurs	0.00
Formation	0.00
Analyses repas	152.39
Télécom	493.20
Assurance Primevère Marmont Cuisine	125.24
Divers factures alimentaires	17 605.29
RECETTES	45 164.94 €
Familles	37 239.90
Assurance : remboursement indemnités maladie	7 925.04
COUT D'UN REPAS	5.01 €
65 485.21- 7 925.04 / 11 492 =	

*Après avoir ouï l'exposé de l'adjoint au Maire,
et délibéré, le Conseil Municipal :*

APPROUVE et ACCEPTE les bilans présentés pour l'année scolaire 2018/2019.

FIXE la participation des communes extérieures sans école communale la somme de 500 € par élève pour l'année scolaire 2019/2020. A ce jour le nombre d'élèves est de 9 à Verjon, de 2 à Pirajoux, de 8 à Courmangoux (en attente chiffres de Nadia pour vérification)

PRECISE que cette participation peut être proratisée au nombre de mois écoulé(s) et sera facturée aux communes avant la fin de l'année 2019.

POINT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DES TOILETTES PUBLIQUES

A ce jour, il reste à finir :

- la pose de la faïence. Un certain retard a été pris car le local était trop hermétique et les murs étaient trop humides. Une aération est mise en place.
- l'enduit et la façade extérieure. Cette opération sera réalisée au cours du mois de décembre.

CONVENTION PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE ALSH

Didier CHARVET, Maire-Adjoint :

- indique que la convention Prestation de Service Ordinaire sera échu(e) au 31 décembre 2019, et qu'il convient de la renouveler pour une durée de 4 ans,
- précise que le but de la convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers et de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,

Le Conseil ouï l'exposé du Maire-Adjoint et après en avoir délibéré :

ACCEPTE la convention d'objectifs et de financement ALSH « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » à compter du 1^{er} janvier 2020 et valable jusqu'au 31 décembre 2023,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

EXTENSION ET RENOVATION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF ET FESTIF, AFIN D'ACCUEILLIR DES MANIFESTATIONS CULTURELLES.

**Validation du programme – Lancement de la procédure de maîtrise
d'œuvre nécessaire à la réalisation de l'opération
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de la Commune de confier à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction d'une note de montage d'opérations pour un projet d'extension de l'équipement sportif et festif, afin d'accueillir des manifestations sportives et culturelles.

Vu les études déjà réalisées, par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain afin d'étudier la faisabilité du projet vis-à-vis des règlementations.

Vu l'enveloppe financière des travaux prévue au programme d'un montant prévisionnel de 261 500 € HT et l'ensemble des dépenses afférentes au projet d'un montant prévisionnel de 46 900 € HT détaillé comme il suit :

Opérations et Prestations intellectuelles	Montant en € HT
Prestations intellectuelles (MOE, CT, CSPPS, GEO, DIAG, TOPO, DO)	46 900,00 €
TRAVAUX Concessionnaires et adaptations pour le projet (hors MOE)	7 500,00 €
POINT TRAITEUR EQUIPEMENT	32 000,00 €
TRAVAUX MOE (total € HT tableau ci-dessus)	222 000,00 €
TOTAL HT	308 400,00 €
Aléas possibles avec l'amiante en toiture : 9 617 € HT	
TOTAL HT Opération travaux, aléas et PI HT	318 017,00 €
TVA	63 603,40 €
TTC	381 620,40 €

Considérant que pour réaliser cette opération, la Commune doit attribuer les marchés pour les missions suivantes :

- Coordination SPS
- Contrôle technique
- Réalisation du diagnostic amiante
- Réalisation de l'étude de sol.

Considérant que pour réaliser cette opération, la Commune doit lancer une procédure de consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant que la désignation du maître d'œuvre interviendra selon une procédure adaptée (< 221 000 €HT), en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 à 2123-7 et R. 2172-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il est proposé au Conseil municipal,

- De valider le programme de l'opération et d'arrêter l'enveloppe financière pour un coût total d'opération de 318 017 € HT - 381 620 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer et à organiser la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée conformément à la réglementation en vigueur et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et à la conclusion de ce marché ainsi qu'à son exécution ;
- Il est également décidé de faire inscrire les crédits nécessaires au budget pour la durée du marché ;

***Après avoir ouï l'exposé de l'adjoint au Maire, et le Maire et délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité:***

VALIDE le programme de l'opération et arrête l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 318 017 € HT - 381 620 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et à organiser la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée conformément à la réglementation en vigueur et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et à la conclusion de ce marché ainsi qu'à son exécution ;

DECIDE de faire inscrire les crédits nécessaires au budget pour la durée du marché,

SOLLICITE :

- de l'Etat des subventions au titre de la DETR, du FSIL, du Contrat de ruralité,
- de la Région AURA au titre du Contrat Ambition Région,
- de la CA3B pour les domaines sportif et culturel,
- du Conseil Départemental de l'Ain,
- du Syndicat d'Electricité dans le cadre de la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE),

INFORME du plan de financement prévisionnel HT suivant :

Dépenses : Montant de l'opération HT : **318 017.00 €**

Recettes :

Subventions estimées : **195 009.00 €**

détail des subventions espérées :

de l'Etat : DETR 30 % :	95 405.00 €
CONTRAT RURALITE 5 % :	15 901.00 €
FSIL :	
de la Région AURA au titre du Contrat Ambition Région :	36 000.00 €
de la CA3B pour le domaine sportif et culturelle, Conseil Départemental 15 % :	47 703.00 €
SIEA (CEE)	

Emprunt(s) : **80 000.00 €**

Fonds propre : **43 008.00 €**

Don du Sou des écoles : Un chèque de 4 400 € pour l'investissement du projet informatique de l'école.

Bilan du projet informatique de l'école : La facture s'est élevée à 13 004.93 € TTC, l'Etat subventionne à hauteur de 4 404.50 € et le Sou des écoles de Bénvy participe pour 4 400 €.

Dotations reçues pour 2019 :

Taxes additionnelles à certains droits d'enregistrement : La somme prévue au budget primitif était de 30 000€, elle est obtenue pour 44 984 €,

Dotation solidarité rurale : La somme prévue au budget primitif était de 11 000€, elle est obtenue à hauteur de 21511 €,

Dotation aux élus locaux : 0 € était prévu au budget primitif, la somme obtenue est de 3 030€.

Devis Déshumidificateur : Suite au sinistre du logement communal au 1 rue Clair Matin, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise LOXAM pour déshumidifier les murs. Le montant TTC est de 307.69 € pour une location de 5 jours.

Sinistre porte salle Tilleul : L'expert Groupama de la commune est passé le 10 décembre, et l'expert des loueurs passe le 12 décembre.

Comité consultatif des sapeurs-pompiers : il s'est tenu le 2 décembre. Une démission a été enregistrée. Des changements de grade ont été annoncés pour certains pompiers. Il est rappelé que le chef de corps Sylvain CHARASSE sera remplacé par Grégory SEREUSE à compter du 1^{er} janvier 2020.

Manifestations à venir sur la commune :

- **Samedi 14 décembre** : soirée concert « Si Bénvy chantait »
- **Vendredi 20 décembre** : Don du sang de 16h à 19h à Marboz
- **Vendredi 20 décembre** : Jour le plus court
- **Samedi 04 janvier** : Vœux du Maire à 17h30

Date du prochain conseil : Mercredi 5 février 2020 à 20 h.